Le Port
GB/VB/VP

# DÉCISION MUNICIPALE N°2025027

## Convention de mise à disposition d'un local communal au profit du YACHT CLUB DU LAVANDOU

**Le Maire de la Commune du Lavandou**

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** la délibération en date du 4 août 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment « *de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* »,

**Considérant** qu'il convient de conclure une convention avec le « Yacht Club du Lavandou », représenté par Monsieur Christophe Caussil en sa qualité de président, afin de permettre la mise à disposition de 2 locaux non meublés d'une superficie respective de 7,50 m², et 15 m, situés dans la Zone Commerciale du nouveau Port du Lavandou, Bâtiment 3 E'.

**DECIDE**

**Article 1 :** Une convention de mise à disposition de 2 locaux communaux non meublés d'une superficie respective de 7,50 m² et 15 m², situés dans la Zone Commerciale du nouveau Port du Lavandou, Bâtiment 3 E, sera conclue avec le Yacht Club du Lavandou représentée par Monsieur Christophe CAUSSIL en sa qualité de président du Yacht Club du Lavandou.

**Article 2 :** La mise à disposition de ces locaux communaux est consentie au Yacht Club du Lavandou à titre gracieux.

**Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

**Article 4 :** Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 12 février 2025

Le Maire
Gil Bernardi

MAIRIE DU LAVANDOU
83